

Le dialogue social Interprofessionnel Européen

LE DIALOGUE SOCIAL INTERPROFESSIONNEL EUROPEEN

Il couvre les différents secteurs de l'économie et des salariés du secteur privé. Il permet un dialogue direct entre les organisations d'employeurs et les syndicats européens sur l'ensemble des sujets des domaines de l'emploi et des affaires sociales.

1- Les instances

Comité du dialogue social.

Le CDS qui existe depuis 1992, se réunit 3 à 4 fois par an. Lieu d'échanges informels entre les parties, d'adoption de textes négociés et de planification des activités du dialogue social. Il est composé de 64 membres. Il est paritaire.

Les groupes de travail et séminaires décidés par le CDS permettent d'approfondir des questions ou d'explorer des thèmes nouveaux

Des sommets du dialogue social sont parfois organisés. Placés sous la présidence de la Commission, ils impulsent ou relancent le dialogue social.

Les réunions de négociation se déroulent après que chaque partie a obtenu un mandat de négociation. Les séances de négociation qui peuvent s'espacer sur une durée d'un an, sont présidées par un médiateur indépendant. Les résultats sont adoptés par les organes de décision des parties signataires, après avoir été soumis au comité de dialogue social.

Programme de travail des partenaires sociaux 2006/2008

Avec ce deuxième programme de travail pour 2006-2008, les partenaires sociaux européens veulent contribuer à la croissance, l'emploi et la modernisation du modèle social européen et les promouvoir. La CES, UNICE/UEAPME, le CEEP et Eurocadres voient ce programme de travail comme un moyen de continuer à renforcer l'autonomie des partenaires sociaux. La qualité de ses résultats dans l'UE élargie implique une attention renouvelée à l'égard des mesures adoptées conjointement, accompagnée par un usage effectif et une organisation efficace des dispositions de suivi et des activités de surveillance. Les partenaires sociaux européens estiment que leur nouveau programme de travail devrait se concentrer sur les principaux défis économiques et sociaux de l'Europe, afin de s'assurer que le dialogue social au niveau européen s'occupe des principales préoccupations des travailleurs et des employeurs européens. Les partenaires sociaux européens recourront à différents d'outils pour y parvenir.

Afin de contribuer à l'accroissement du potentiel d'emploi et de croissance de l'Europe et de l'impact du dialogue social européen, les partenaires sociaux entreprennent de mener à bien une analyse commune des défis clés auxquels les marchés de l'emploi européens font face, en examinant des questions telles que :

- les politiques macro-économiques et du marché du travail,
- les changements démographiques, le vieillissement actif, l'intégration des jeunes, la mobilité et les migrations,
- l'éducation et formation tout au long de la vie, la compétitivité, l'innovation et l'intégration des groupes désavantagés sur le marché du travail,
- l'équilibre entre flexibilité et sécurité.

Sur cette base, ils :

1. décideront quelles recommandations communes il convient d'adresser aux institutions européennes et nationales,
2. définiront quelles priorités devraient être intégrées dans un cadre d'actions sur l'emploi par les partenaires sociaux et
3. négocieront un accord-cadre autonome soit sur l'intégration des groupes désavantagés sur le marché du travail, soit sur l'éducation et la formation tout au long de la vie. Pour définir leurs mandats respectifs, ils étudieront différentes possibilités.

En outre, les partenaires sociaux européens :

4. négocieront en 2006 un accord-cadre volontaire sur le harcèlement et la violence,
5. termineront les études nationales sur l'évolution économique et sociale et, sur cette base, promouvoir et évalueront les orientations de référence sur la gestion du changement et ses conséquences sociales ainsi que les enseignements communs sur les comités d'entreprise européens,
6. continueront leur travail d'aide au développement du dialogue social dans les nouveaux États membres, l'étendront aux pays candidats et examineront comment les centres de ressources des employeurs et des syndicats offrant une assistance technique aux 10 nouveaux États membres pourraient fournir de l'aide aux partenaires sociaux de tous les pays de l'UE,
7. feront rapport sur la mise en œuvre des accords relatifs au télétravail ainsi qu'au stress au travail et sur le suivi du cadre d'actions sur l'égalité entre les hommes et les femmes,
8. sur la base de l'application des accords sur le télétravail et le stress et des cadres d'actions pour le développement tout au long de la vie des compétences et des qualifications et sur l'égalité entre les femmes et les hommes, développeront davantage leur compréhension commune de ces instruments et de la façon dont ils peuvent avoir un impact positif à divers niveaux de dialogue social.

Le CEEP, UNICE/UEAPME et la CES considèrent que ce programme de travail ne constitue pas une liste exhaustive. Les partenaires sociaux peuvent décider de le mettre à jour à la lumière des évolutions dans l'UE. En outre, ils continueront à surveiller la mise en pratique de la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi.

2 - Les résultats

Les textes européens interprofessionnels

Accords mis en œuvre par une directive :

- accord sur le congé parental (1996),
- accord sur le travail à temps partiel (1997),
- accord sur les contrats à durée déterminée (1999).

Accords autonomes :

- le télétravail (2002),
- le stress lié au travail (2004),
- le harcèlement et la violence au travail (2007).

Cadres d'actions

- la formation tout au long de la vie (2002),
- l'égalité hommes-femmes (2005).

Auxquels s'ajoutent les divers avis conjoints, déclarations, etc.

3 - Les acteurs

Six organisations interprofessionnelles participent au dialogue social interprofessionnel européen.

- [Confédération européenne des syndicats \(CES\)](#) : La CES (ETUC en anglais) représente les travailleurs au niveau interprofessionnel européen. Créée en 1973, la CES fédère actuellement 81 organisations affiliées dans 36 pays d'Europe (dont les États membres de l'UE), ainsi que 11 fédérations syndicales européennes, soit plus de 60 millions de membres (selon ses chiffres). Dans le cadre du dialogue social européen, le Comité exécutif de la CES peut prendre des décisions à une majorité de 2/3 des membres. Les 11 fédérations regroupent la plupart des syndicats sectoriels européens et permettent une certaine coordination entre secteurs.
- [Confédération des entreprises européennes \(BUSINESSEUROPE, anciennement UNICE\)](#) : BUSINESSEUROPE, créée en 1958, est la plus importante organisation représentant le patronat européen en termes de poids économique. Elle rassemble 39 organisations patronales de 33 pays européens (dont tous les États membres de l'UE). Selon ses chiffres, elle représente 20 millions d'entreprises en Europe. Son organe de prise de décision, y compris dans le domaine du dialogue social, est le Conseil des présidents qui statue à l'unanimité.
- [Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt économique général \(CEEP\)](#) : Le CEEP, fondé en 1961, est une association d'employeurs qui regroupe les entreprises ou organisations qui assurent des services d'intérêt général, les entreprises de réseau (p.ex. transport locaux, postes, énergies, eaux, ports) et, dans quelques pays, les pouvoirs locaux. Le CEEP repose, au niveau de chaque pays (dont 20 États membres de l'UE), sur une section nationale en liaison permanente avec les entreprises adhérentes. Le CEEP prend ses décisions dans le cadre de son Assemblée générale.
- [Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises \(UEAPME\)](#) : L'UEAPME, fondée en 1979, est l'organisation des employeurs représentant les intérêts, au niveau européen, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (PME) en Europe. Elle compte 78 organisations membres (issues des 27 États membres de l'UE), qui sont soit des fédérations nationales intersectorielles, soit des fédérations sectorielles européennes, soit d'autres membres associés qui soutiennent les PME. Selon ses propres chiffres, l'UEAPME représente 11 millions d'entreprises qui emploient 50 millions de personnes dans toute l'Europe. En décembre 1998, l'UEAPME a conclu un accord de coopération avec BUSINESSEUROPE, lui permettant de participer aux travaux du dialogue social européen.
- [Eurocadres](#) : Eurocadres, le Conseil des cadres européens, représente les cadres en Europe, dans l'industrie, les services publics et privés et les administrations. L'organisation, qui est associée à la CES, regroupe 42 organisations membres au niveau national (représentant 20 États membres de l'UE, car il n'existe pas d'organisation de cadres dans tous les pays), qui ont, selon leurs chiffres, environ 5 millions d'adhérents.

- [Confédération européenne des cadres \(CEC\)](#) : La CEC qui représente également les cadres mais de syndicats non confédérés est indépendante de la CES. Elle rassemble des fédérations sectorielles européennes et 17 organisations nationales, représentant, selon ses propres chiffres, 1,5 millions de cadres dans 14 États membres de l'UE.

Les deux organisations de cadres (EUROCADRES et CEC) ont conclu un accord de coopération en 2000, qui met en place un comité de liaison, par lequel elles participent aux travaux du dialogue social européen. Leurs représentants font partie de la délégation de la CES.